

**Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Sollicitation de subventions pour prestations supplémentaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal Délégué, expose que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Dieppe a validé par délibération n° 32 en date du 24 mai 2012, la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et la sollicitation de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau. Suite à un marché en procédure adaptée, le bureau d'études EGIS EAU a été missionné pour élaborer ce schéma.

A terme, ce document, annexé au PLU, est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Ce document répond aux exigences réglementaires, notamment par l'établissement d'un zonage d'assainissement pluvial. A ce titre, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *"les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...)*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

La réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales comprend plusieurs étapes :

- Phase 1 : état des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la commune,
- Phase 2 : évaluation du fonctionnement du système d'assainissement pluvial actuel,
- Phase 3 : réalisation d'un zonage de l'aléa inondation par ruissellement,
- Phase 4 : réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial et de ses prescriptions,
- Phase 5 : proposition d'actions visant à non-aggraver, voire réduire le risque de pollution et d'inondation.

Les résultats de la phase 1 présentés par EGIS EAU lors du Comité de Pilotage du 25 octobre 2012, ont mis en évidence la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires au cours de la seconde phase de l'étude relative à la modélisation du réseau d'eaux pluviales.

En effet, le diagnostic souligne que lors de l'orage de mai 2010, ayant fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle, 70 % des sinistrés déclarés en mairie habitent le centre ville de Dieppe, représentant un montant de dégâts déclaré de 500 000 €.

La modélisation des pluies et de leurs impacts sur le réseau proposée dans l'offre de base d'EGIS EAU permet une caractérisation des inondations satisfaisante sur le territoire de Dieppe. Toutefois, au vu des enjeux forts liés au centre ville et sa vulnérabilité aux inondations (topographie plane ou en cuvette recevant de forts ruissellements), il s'avère nécessaire de mettre en place des techniques de modélisation plus complexes prévues dans les prestations supplémentaires du marché.

Ces prestations comprennent une modélisation spécifique à une dimension dite « avec réservoir » sur le périmètre du centre ville, qui permettra une meilleure caractérisation de l'aléa inondation, ainsi que des enquêtes auprès de particuliers, commerçants ou entreprises impactés.

Le coût de ces prestations supplémentaires s'élève à 14 700 € HT soit 17 581 € TTC. L'étude du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales étant financée à hauteur de 50 % du montant HT par le Département de Seine-Maritime, et à hauteur de 30 % du montant HT par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il convient de solliciter auprès de ces organismes une participation complémentaire intégrant ces nouvelles prestations.

Considérant l'avis de la commission municipale n° 6 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette modélisation à une dimension dite « avec réservoir » sur le périmètre du centre ville.
- de solliciter des subventions complémentaires auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de prestations supplémentaires inscrites au marché conclu avec EGIS EAU, dont le montant s'élève à 17 581 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces prestations complémentaires et à ces subventions.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--